REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
005-200034502-20190313-20190304046-DE
Reçu le 13/03/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Délibération n° 20190304-0046

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le trois du mois d'avril à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 29 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 6
M. Paul DAVIN, Mme Béatrice ALLOSIA, Mme Emilie DROUHOT, Mme Martine MARC, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 6
M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE, Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire

Rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts,
Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019,
Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 6 mars 2019,

Propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et de fixer le produit fiscal attendu 2019 à la somme de 888.598€ de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produit attendu 2018
Taxe d'habitation	3.263.000	12,84	418.969
Taxe foncière (bâti)	2.394.000	15,65	374.661
Taxe foncière (non bâti)	42.900	76,58	32.853
CFE	414.100	15,00	62.115

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les taux des contributions directes locales 2019 tel que présentés ci-avant ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 3 avril 2019

Pour copie conforme
Le Maire
Laurent DAUMARK